

ARRETE N° 2025_047
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR LA "ROUTE DU STADE "
à l'occasion de branchement ENEDIS

LE MAIRE DE MONTFERMY,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- le Code de la voirie routière ;
- l'arrêté n° AC_25_238_129 du 7 août 2025 portant accord de voirie à la Société ENEDIS MOAR Clermont, pour modification d'un branchement électrique sur domaine public au 8 route du stade - LD Le Malleret 63230 MONTFERMY ;
- l'arrêté n° 2025_045 du 5 septembre 2025 portant modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la "route du stade" à l'occasion de branchement ENEDIS ;
- la demande d'arrêté de police pour des travaux de fouille "route du stade - LD Le Malleret 63230 Montfermy" déposée par la Société SMTC le 9 octobre 2025 ;

CONSIDERANT :

- les travaux de fouille en traversée de chaussée et sous trottoir pour branchement ENEDIS sur 20 ml ;
- la nécessité de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique pendant ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2025_045 du 5 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : Cadre général - nature des travaux

En raison de travaux pour branchement ENEDIS, **la circulation et le stationnement seront réglementés "route du stade" dans le village du Malleret, du 20 au 30 octobre 2025.**

Les travaux portent sur travaux de fouille en traversée de chaussée et sous trottoir pour branchement ENEDIS sur 20 ml.

L'entreprise SMTC est entièrement responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non négligence, imprévoyance ou toute autre faute de sa part.

L'entreprise SMTC, agissant pour le compte de ENEDIS, devra se conformer à l'arrêté n° AC_25_238_129 du 7 août 2025 portant accord de voirie au numéro 8 route du stade 63230 Montfermy et délivré à la société ENEDIS.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant la période des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Sens de circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissants
- Fermeture à la circulation
- Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds
- La rue restera barrée 1 jour dans la période demandée
- Les piétons seront interdits dans le chantier
- Le trottoir sera neutralisé

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire devra être conforme aux prescriptions du guide de la signalisation temporaire de l'OPPBT et aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place par l'entreprise SMTC, maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, adaptée en cas d'interruptions, et retirée une fois les travaux terminés.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montfermy par l'autorité administrative et affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise SMTC.

Le maire de la commune de Montfermy, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud et l'entreprise SMTC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud,
- l'entreprise SMTC

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 14/10/2025

**Par délégation du Maire,
CONDAT Daniel,
2nd adjoint**



Date de publication : 15 OCT. 2025